

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008  
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation,  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
Assemblée

N°

2008-99-3  
Séance du vendredi 5 septembre 2008

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS

□

#### - 5ème Programmation 2008 -

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU La délibération n° 2008/I-10è/03 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative aux actions départementales en faveur du sport,
- VU La délibération du Conseil Général n°E 6 - 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU Le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête la 5ème programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2008 conformément à l'annexe du rapport,
- Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 1 443 028 € sera prélevée sur le Budget Départemental comme suit,
  - 1 248 942 € au chapitre 204, nature 20 414, fonction 32,
  - 9 259 € au chapitre 204, nature 20 418, fonction 32.
  - 184 827 € au chapitre 204, nature 2042, fonction 32
- Autorise :
  - le versement de ces subventions au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Pour les projets associatifs, le mandatement de l'aide financière est subordonné au versement effectif de la contrepartie communale, à l'exception de la Confrérie Saint-Etienne de KIENZHEIM,

- le Président du Conseil Général à signer les conventions jointes en annexe au rapport,
- l'annulation des subventions allouées à la Société de Quilles de VOEGLINGSHOFFEN référencées sous les n° ESA03583 et ESA03582 d'un montant respectif de 2 048 € et 390 € et leur attribution à la commune de VOEGLINSHOFFEN conformément à sa demande.

LE PRÉSIDENT  
  
Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions